



Togo /Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières harmonise ses outils de planification et de suivi évaluation

Les points focaux de planification, programmation, budgétisation et suivi évaluation des différentes directions et autres institutions rattachées au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) sont en un atelier de trois jours ouvert ce 30 Mars 2016 à Lomé.

L'objectif de cette rencontre est d'harmoniser et de consolider les formats des outils de planification et de suivi évaluation des programmes, projets et activités dudit ministère pour le compte de l'année 2016.

C'est un exercice qui est devenu en début de chaque année, une habitude depuis déjà trois ans au niveau de ce ministère. Le MERF a en effet au cours des années 2014 et 2015 formulé ses outils de planification et de suivi évaluation qui lui ont permis non seulement de faire le suivi des programmes, projets et autres activités, mais aussi de produire des rapports semestriels soumis à validation.

Cette démarche axée sur les résultats s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une meilleure performance dans la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) du Gouvernement togolais.

A en croire Félicien BAMOUDINA, le responsable programmation et suivi évaluation du MERF, ces outils formulés permettront d'éviter les duplications des actions et favoriseront la complémentarité des actions des différents structures et projets au sein du ministère. En outre, ces outils constituent des instruments de mobilisation des ressources internes et externes et permettent d'établir un climat de confiance avec les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des actions de la politique du Togo en matière d'environnement et des ressources forestières.

Pour rappel, conformément au décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 et confirmées par la lettre de mission n°393/PM/SGG/2010 du 15 septembre 2010, le MERF a pour mission entre autres de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières et d'élaborer des règles relatives à la sauvegarde et la protection de l'environnement, la prévention contre les pollutions et nuisances et la prévention des risques et catastrophes naturelles.